

ASSEMBLÉE NATIONALE21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD74

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À l'alinéa 53, substituer aux mots :

« non compensés raccordés à son réseau »,

les mots :

« raccordés à son réseau qui ne bénéficient pas d'une compensation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel